

Sarl 5G PHONE au capital de 1000 euros
Adresse : 6 MONTEE DE LA CABRETTE
13800 ISTRES
RCS salon de provence 979 611 597 00019

Procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire des associés en date du 01 JANVIER 2025 .

Le 01/01/2025 à 15H30, au siège social de la société.

Les membres de la société 5G PHONE au capital de 1000 euros, se sont réunis en assemblée générale à istres (13800) 6 montée se la cabrette sur convocation par le gérant de la société.

L'assemblée est présidée par Monsieur Nordine NADJI en sa qualité de gérant de la société, conformément à Les convocations sont remise en main propre à chaque associés.

l'article des statuts relatif à la direction de la Société (ci-après le "**Président de l'Assemblée**").

Le Président de l'Assemblée constate que l'assemblée, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- le texte des résolutions proposées ;
- un exemplaire des statuts ;
- La copie des lettre de convocation adressée a chaque associé ;

Puis le Président de l'Assemblée déclare que tous les documents et renseignements requis par la loi et les règlements devant être communiqués aux associés ont été tenus à leur disposition, au siège social ou sur le site internet de la société dont l'adresse figure sur l'avis de convocation, à compter de la convocation de l'assemblée et que la société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a été saisie.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président de l'Assemblée rappelle que la présente assemblée générale est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- la rémunération au titre de Gérant ;

Le Président de l'Assemblée ouvre la discussion et un débat s'instaure entre les associés présents.

Personne ne demandant plus la parole, le Président de l'Assemblée met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour :

Résolution n°1 : Rémunération au titre de Gérant de la société

L'Assemblée Générale des associés décide que le Gérant NADJI Nordine né à Istres le 18 mai 1973 ne sera pas rémunéré pour l'exercice de son mandat du 1 janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour.

Résolution n°2 : Pouvoir donné pour accomplissement des formalités

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal, qui après lecture, a été signé par le Président de l'Assemblée.

Président de l'Assemblée



signature